

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 octobre 2022

Date de convocation : 21 octobre 2022 **Nombre de Conseillers en exercice :** 18
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M DALLET, Mme CUCULI, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2022-2-075 : Décision modificative n°1 sur le budget Maison de Santé

Mme MOISAN indique à l'Assemblée qu'afin d'intégrer sur le budget de la Maison de Santé des frais d'études de 2015 liés à la construction de la maison de santé d'un montant de 2 640,00 € restant sur le budget de la Commune, il convient de prévoir les crédits nécessaires sur ce budget de la Maison de Santé à l'article 2313.

Lors du vote du BP 2022 avait été provisionné une somme de 2 000, 00 € à l'article 2313. Il faut donc abonder cet article de 640 €.

L'équilibre de la section d'investissement sera réalisé en diminuant de 640,00 € l'article 2128.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget Maison de Santé comme suit :

Dépenses d'investissement

| Chapitre 23 Immobilisations en cours | | |
|--|---|---------------|
| Article 2313 | Constructions | + 640,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | | |
| Article 2128 | Autres agencements et aménagements de terrain | - 640,00 € |
| Total dépenses d'investissement | | 0,00 € |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 octobre 2022

Le Maire,



Michèle MOISAN